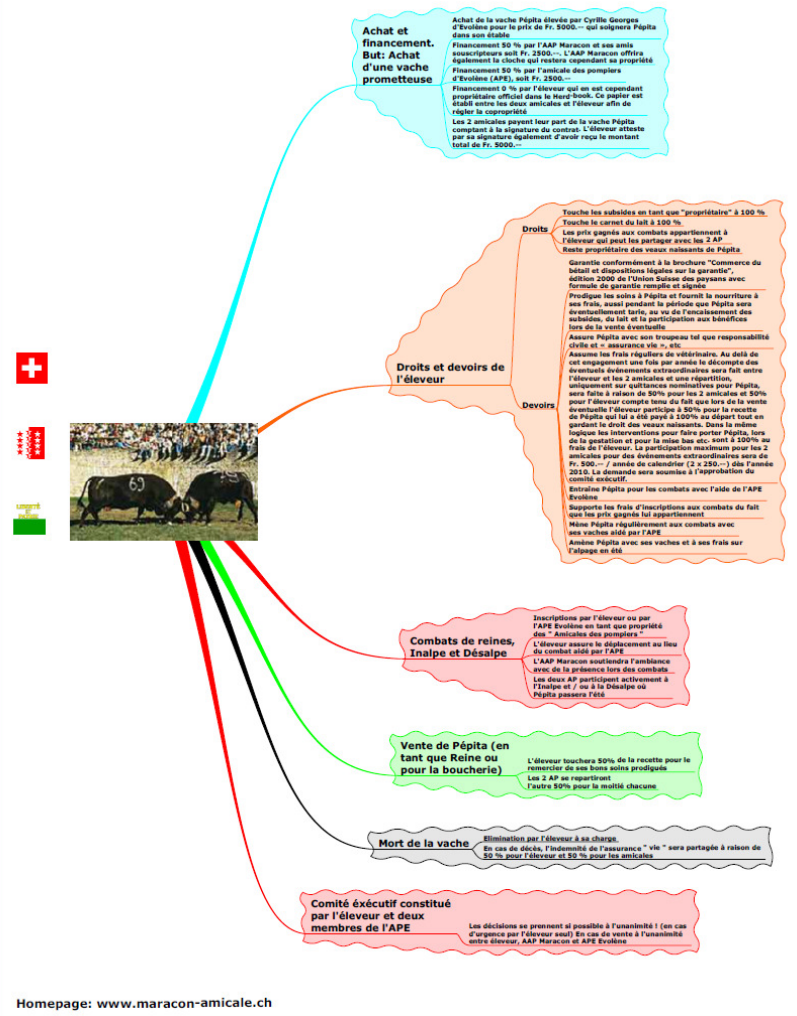




Convention pour l'achat d'une vache de combat de race Evolénarde

Amicale Anciens Pompiers Maraçon (AAP), Amicale des Pompiers d'Evolène (APE) et Cyrille Georges éleveur



1 Achat et financement. But: Achat d'une vache prometteuse

1.1 Achat de la vache Pépita élevée par Cyrille Georges d'Evolène pour le prix de Fr. 5000.-- qui soignera Pépita dans son étable

1.2 Financement 50% par l'AAP Maraçon et ses amis souscripteurs soit Fr. 2500.--. L'AAP Maraçon offrira également la cloche qui restera cependant sa propriété

1.3 Financement 50% par l'amicale des pompiers d'Evolène (APE), soit Fr. 2500.--

1.4 Financement 0% par l'éleveur qui en est cependant propriétaire officiel dans le Herd-book. Ce papier est établi entre les deux amicales et l'éleveur afin de régler la copropriété

1.5 Les 2 amicales payent leur part de la vache Pépita comptant à la signature du contrat. L'éleveur atteste par sa signature également d'avoir reçu le montant total de Fr. 5000.--



2 Droits et devoirs de l'éleveur

2.1 Droits

2.1.1 Touche les subsides en tant que « propriétaire » à 100 %

2.1.2 Touche le carnet du lait à 100 %

2.1.3 Les prix gagnés aux combats appartiennent à l'éleveur *qui peut les partager avec les 2 AP*

2.1.4 Reste propriétaire des veaux naissants de Pépita

2.2 Devoirs

2.2.1 Garantie conformément à la brochure "Commerce du bétail et dispositions légales sur la garantie", édition 2000 de l'Union Suisse des paysans avec formule de garantie remplie et signée

2.2.2 Prodigue les soins à Pépita et fournit la nourriture à ses frais, aussi pendant la période que Pépita sera éventuellement tarie, au vu de l'encaissement des subsides, du lait et la participation aux bénéfices lors de la vente éventuelle

2.2.3 Assure Pépita avec son troupeau tel que responsabilité civile et « assurance vie », etc

2.2.4 Assume les frais réguliers de vétérinaire. Au delà de cet engagement une fois par année le décompte des éventuels événements extraordinaires sera fait entre l'éleveur et les 2 amicales et une répartition, uniquement sur quittances nominatives pour Pépita, sera faite à raison de 50% pour les 2 amicales et 50% pour l'éleveur compte tenu du fait que lors de la vente éventuelle l'éleveur participe à 50% pour la recette de Pépita qui lui a été payé à 100% au départ tout en gardant le droit des veaux naissants. Dans la même logique les interventions pour faire porter Pépita, lors de la gestation et pour la mise bas etc. sont à 100% au frais de l'éleveur. La participation maximum pour les 2 amicales pour des événements extraordinaires sera de Fr. 500.-- / année de calendrier (2 x 250.--) dès l'année 2010. La demande sera soumise à l'approbation du comité exécutif.

2.2.5 Entraîne Pépita pour les combats avec l'aide de l'APE Evolène

2.2.6 Supporte les frais d'inscriptions aux combats du fait que les prix gagnés lui appartiennent

2.2.7 Mène Pépita régulièrement aux combats avec ses vaches aidé par l'APE

2.2.8 Amène Pépita avec ses vaches et à ses frais sur l'alpage en été

3 Combats de reines, Inalpe et Désalpe

3.1 Inscriptions par l'éleveur ou par l'APE Evolène en tant que propriété des « Amicales des pompiers »

3.2 L'éleveur assure le déplacement au lieu du combat aidé par l'APE

3.3 L'AAP Maraçon soutiendra l'ambiance avec de la présence lors des combats

3.4 Les deux AP participent activement à l'Inalpe et / ou à la Désalpe où Pépita passera l'été

4 Vente de Pépita (en tant que Reine ou pour la boucherie)

4.1 L'éleveur touchera 50% de la recette pour le remercier de ses bons soins prodigués

4.2 Les 2 AP se repartiront l'autre 50% pour la moitié chacune

5 Mort de la vache

5.1 Elimination par l'éleveur à sa charge

5.2 En cas de décès, l'indemnité de l'assurance « vie » sera partagée à raison de 50 % pour l'éleveur et 50 % pour les amicales

6 Comité exécutif constitué par l'éleveur et deux membres de l'APE

6.1 Les décisions se prennent si possible à l'unanimité ! (en cas d'urgence par l'éleveur seul) En cas de vente à l'unanimité entre éleveur, AAP Maraçon et APE Evolène